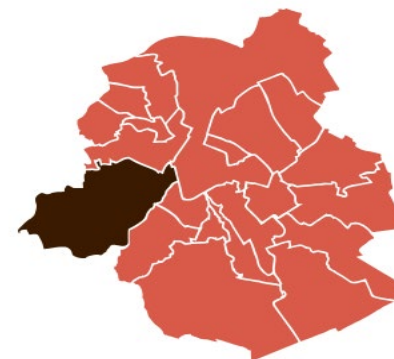


Chiffres-clés "Décrochage scolaire" par commune

Anderlecht



Le décrochage scolaire est une problématique multifactorielle. Différents « **facteurs de risque** » peuvent entrer en ligne de compte :

- au **niveau de l'école** : absence de mixité, pratique massive du redoublement, qualité de l'école et des enseignants, faux choix d'étude, distance jusqu'à l'école, changement d'école ;
- au **plan individuel** : genre, comportements, difficultés scolaires, accumulation d'expériences négatives, parcours migratoire, problème de santé ;
- au **niveau familial** : milieu social défavorisé, familles monoparentales, violence intrafamiliale, situation de logement ;
- au **niveau de l'environnement** : quartier défavorisé, chômage, pauvreté, insécurité ;
- « **l'effet des pairs** » : fréquentation de « brosseurs », conflits avec d'autres jeunes,... (de nombreuses études ont, en effet, montré que les élèves qui se désengagent de l'école et qui décrochent se reconnaissent entre eux et s'associent dans une spirale négative).

POPULATION

Population au 1 ^{er} janvier	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale	
	Nombre	% dans la population totale	Nombre	% dans la population totale
	2025	2025	2025	2025
Population de 3 à 17 ans	27.615	21%	227.562	18%
<i>dont Population de 5 à 17 ans (en obligation scolaire)</i>	24.126	19%	198.555	16%
Population de 15 à 29 ans	27.747	22%	272.120	22%
Population totale	128.724	100%	1.255.795	100%

Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium) (Registre national), calculs SEVE

ENSEIGNEMENT

POPULATION SCOLAIRE (AU LIEU DE SCOLARITE DE L'ELEVE)

Nombre d'élèves scolarisés selon le sexe	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale
	Nombre 2023-2024	% 2023-2024	% 2023-2024
Filles	14.902	49%	49%
Garçons	15.565	51%	51%
Total	30.467	100%	100%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Nombre d'élèves scolarisés selon la langue, le type et le niveau d'enseignement			
Enseignement maternel			
2023-2024	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale
	Nombre	% dans le niveau	% dans le niveau
Maternel ordinaire	6.136	98,9%	99,1%
Francophone	4.073	65,7%	72,1%
Néerlandophone	2.063	33,3%	26,9%
Maternel spécialisé	66	1,1%	0,9%
Francophone	27	0,4%	0,7%
Néerlandophone	39	0,6%	0,2%
Maternel total	6.202	100,0%	100,0%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Enseignement primaire			
2023-2024	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale
	Nombre	% dans le niveau	% dans le niveau
Primaire ordinaire	10.705	97,2%	95,4%
Francophone	7.737	70,2%	74,3%
Néerlandophone	2.968	26,9%	21,1%
Primaire spécialisé	309	2,8%	4,6%
Francophone	220	2,0%	3,9%
Néerlandophone	89	0,8%	0,7%
Primaire total	11.014	100,0%	100,0%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Nombre d'élèves scolarisés selon la langue, le type et le niveau d'enseignement			
Enseignement secondaire			
2023-2024	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale
	Nombre	% dans le niveau	% dans le niveau
Secondaire ordinaire	13.051	98,5%	96,5%
Francophone	9.279	70,0%	78,2%
Néerlandophone	3.772	28,5%	18,3%
Secondaire spécialisé	200	1,5%	3,5%
Francophone	-	0,0%	2,9%
Néerlandophone	200	1,5%	0,6%
Secondaire total	13.251	100,0%	100,0%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Enseignement maternel, primaire et secondaire			
2023-2024	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale
	Nombre	% dans le niveau	% dans le niveau
Maternel, primaire et secondaire ordinaire	29.892	98,1%	96,6%
Francophone	21.089	69,2%	75,5%
Néerlandophone	8.803	28,9%	21,1%
Maternel, primaire et secondaire spécialisé	575	1,9%	3,4%
Francophone	247	0,8%	2,8%
Néerlandophone	328	1,1%	0,6%
Maternel, primaire et secondaire total	30.467	100,0%	100,0%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Nombre d'élèves du <u>secondaire ordinaire</u> scolarisés selon les <u>formes d'enseignement</u>	Anderlecht		Région de Bruxelles-Capitale
	Nombre	%	%
	2023-2024	2023-2024	2023-2024
1er degré	5.035	39%	35%
<i>dont DASPA et OKAN</i>	295	2%	1,7%
Général	3.813	29%	37%
Technique et artistique	2.222	17%	17%
Professionnel	1.724	13%	9%
Alternance	257	2%	2%
Total	13.051	100%	100%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Population scolaire résidant dans la commune par niveau d'enseignement et lieu de scolarité						
Anderlecht	Maternel		Primaire		Secondaire	
2023-2024	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Elèves scolarisés dans leur commune de résidence	4.981	79%	8.403	73%	6.376	53%
Elèves scolarisés en Région bruxelloise, en dehors de leur commune de résidence	1.167	18%	2.648	23%	4.807	40%
Elèves scolarisés en dehors de la Région bruxelloise	196	3%	395	3%	800	7%
Total	6.344	100%	11.446	100%	11.983	100%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Note : La population scolaire concerne l'enseignement de la Communauté française et de la Communauté flamande au lieu d'implantation et non au siège d'établissement
 Pour plus de détails, renvoyer vers les tableaux sur le site de l'IBSA (origine-destination des élèves)

ABSENTÉISME PROBLÉMATIQUE (AU LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE)

Elèves en âge d'obligation scolaire selon le nombre de demi-jours d'absence injustifiée, dans l' <u>enseignement fondamental</u>	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2023-2024	2023-2024
Part des élèves du fondamental avec 0 à 8 demi-jours (%)	85%	87%
Part des élèves du fondamental avec 9 à 29 demi-jours (%)	12%	11%
Part des élèves du fondamental avec 30 demi-jours et plus (%)	3%	2%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Elèves en âge d'obligation scolaire selon le nombre de demi-jours d'absence injustifiée, dans l' <u>enseignement secondaire</u>	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2023-2024	2023-2024
Part des élèves du secondaire avec 0 à 8 demi-jours (%)	72%	76%
Part des élèves du secondaire avec 9 à 29 demi-jours (%)	22%	20%
Part des élèves du secondaire avec 30 demi-jours et plus (%)	6%	4%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

RETARD SCOLAIRE (AU LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE)

Elèves avec <u>au moins 1 an</u> de retard scolaire selon le sexe, dans l'<u>enseignement primaire ordinaire</u>	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2023-2024	2023-2024
Part des élèves de primaire avec au moins un an de retard scolaire - garçons (%)	13%	12%
Part des élèves de primaire avec au moins un an de retard scolaire - filles (%)	13%	11%
Part des élèves de primaire avec au moins un an de retard scolaire - total (%)	13%	12%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Elèves avec <u>au moins 2 ans</u> de retard scolaire selon le sexe et la forme, dans l'<u>enseignement secondaire ordinaire</u>	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2023-2024	2023-2024
Part des élèves du secondaire avec un retard scolaire de 2 ans et plus - garçons (%)	20%	19%
1er degré	7%	7%
Général	8%	8%
Technique et artistique	39%	40%
Professionnel	50%	53%
Part des élèves du secondaire avec un retard scolaire de 2 ans et plus - filles (%)	15%	14%
1er degré	5%	5%
Général	6%	6%
Technique et artistique	30%	31%
Professionnel	47%	53%
Part des élèves du secondaire avec un retard scolaire de 2 ans et plus - total (%)	17%	17%
1er degré	6%	6%
Général	7%	7%
Technique et artistique	35%	36%
Professionnel	49%	53%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

REDOUBLEMENT (AU LIEU DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE)

Elèves redoublants selon le sexe, dans l' <u>enseignement primaire ordinaire</u>	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2023-2024	2023-2024
Part des élèves redoublants - garçons (%)	3%	3%
Part des élèves redoublants - filles (%)	3%	2%
Part des élèves redoublants - total (%)	3%	2%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Elèves redoublants selon le sexe, dans l' <u>enseignement secondaire ordinaire</u>	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2023-2024	2023-2024
Part des élèves redoublants - garçons (%)	15%	13%
1er degré	13%	11%
Général	10%	9%
Technique et artistique	21%	20%
Professionnel	23%	20%
Part des élèves redoublants - filles (%)	11%	9%
1er degré	9%	8%
Général	6%	6%
Technique et artistique	18%	15%
Professionnel	18%	17%
Part des élèves redoublants - total (%)	13%	11%
1er degré	11%	9%
Général	8%	7%
Technique et artistique	20%	18%
Professionnel	21%	19%

Source : IBSA, Communauté française, Communauté flamande, calculs SEVE

Plus de statistiques sur l'enseignement [ici](#)

MENAGES ET PRIMO-ARRIVANTS

Familles monoparentales	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2025 (au 1er janvier)	2025 (au 1er janvier)
Part des ménages monoparentaux dans le total des ménages privés (%)	13%	12%

Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium) (Registre national), calculs SEVE

Primo-arrivants et primo-arrivants récents* (méthodologie ordonnance COCOM**)	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2025	2025
Part de primo-arrivants dans la population totale (%)	4%	4%
Part de primo-arrivants récents dans la population totale (%)	1%	1%

* soit les primo-arrivants arrivés au cours de l'année qui précède la date de référence (2022 pour le 1/1/2023)

** primo-arrivants majeurs, de moins de 65 ans et qui n'ont pas la nationalité UE+ au 1er janvier de l'année de référence

Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium) (Registre national), calculs SEVE

[Plus de statistiques sur la population ici](#)

REVENUS ET DEPENSES DES MENAGES

Statistique fiscale des revenus	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2022	2022
Revenu équivalent médian des habitants après impôt (euros)	16.293 €	17.924 €

Source : IBSA & Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national & Statistique fiscale des revenus)
Plus de statistiques sur les revenus et dépenses des ménages [ici](#)

PRECARITE ET AIDE SOCIALE

Formes d'aide sociale	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2024	2024
Part des bénéficiaires du RIS (revenu d'intégration sociale) ou équivalent dans la population de 18 à 64 ans (%)	9,2%	6,5%
Part des 18-64 ans qui bénéficient de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (statut BIM) (%)	33,1%	24,6%
Part des moins de 18 ans qui bénéficient de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (statut BIM) (%)	43,8%	34,3%

Source : IBSA, SPP Intégration Sociale, BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), calculs SEVE
Plus de statistiques sur la précarité et l'aide sociale [ici](#)

MARCHÉ DU TRAVAIL

Taux de chômage des jeunes	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2023	2023
Taux de chômage (15-24 ans) (%)	21,2%	20,4%

Source: IBSA, Steunpunt Werk
Plus de statistiques sur le marché du travail [ici](#)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET IMMOBILIER

Logements sociaux	Anderlecht	Région de Bruxelles-Capitale
	2024	2024
Nombre de logements sociaux pour 100 ménages privés (au 31 décembre)	9,4	7,0

Source : IBSA, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)
Plus de statistiques sur l'aménagement du territoire et immobilier [ici](#)

Glossaire

Source : IBSA et Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, « Zoom sur les communes » (édition 2024)

<https://ibsa.brussels/publications/zoom-sur-les-communes>

Absentéisme problématique : on parle d'absentéisme problématique lorsqu'un élève en âge d'obligation scolaire est inscrit dans une école, mais ne fréquente pas les cours alors qu'il n'y a aucune raison valable à cela. L'absentéisme problématique est mesuré au moyen du nombre de demi-jours d'absence injustifiée. Deux seuils sont utilisés pour définir une absence problématique : 9 demi-jours d'absence injustifiée (selon la définition de la Communauté française) et 30 demi-jours d'absence injustifiée (selon la définition de la Communauté flamande).

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) : afin d'améliorer l'accès financier aux soins de santé des personnes ayant un faible revenu, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi qu'à leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions peuvent chacune donner droit à l'intervention majorée : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné (MENA) ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

DASPA : le Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés est une structure d'enseignement établie au sein d'un établissement scolaire. Il vise l'accueil, la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants dans l'enseignement ordinaire dans le système éducatif de la Communauté française, à partir de la troisième année de l'enseignement maternel. Un DASPA est une étape de scolarisation intermédiaire pouvant durer jusqu'à 2 ans et pendant laquelle l'élève bénéficie notamment d'un enseignement intensif du français. Pour plus d'informations : www.enseignement.be

Enseignement en alternance : l'enseignement en alternance combine la formation générale et la pratique professionnelle. Les élèves passent deux jours par semaine en cours et trois jours en entreprise. Cet enseignement est dispensé dans un établissement appelé CEFA (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance), en Communauté française, ou un CDO (Centrum voor Deeltijds Onderwijs), en Communauté flamande.

Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS) : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du Droit à l'aide sociale pour les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit au revenu d'intégration sociale car elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, mais qui sont dans une situation de besoin similaire. Il s'agit en grande partie de candidats-réfugiés, de personnes en protection temporaire et d'autres personnes de nationalité étrangère qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrites au Registre de population. Les montants sont identiques à ceux du revenu d'intégration sociale. Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

Garantie renforcée pour la jeunesse : « La garantie renforcée pour la jeunesse est un engagement pris par l'ensemble des pays de l'UE de veiller à ce que tous les jeunes âgés de moins de 30 ans bénéficient d'une offre de qualité pour un emploi, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou la fin de leurs études. » (Commission européenne, Garantie renforcée pour la jeunesse).

Ménages monoparentaux ou familles monoparentales : ils représentent des ménages privés de deux personnes ou plus. Il s'agit d'un parent et de son ou ses enfants. Une autre personne peut également être assimilée à ce ménage.

Ménage privé : ménage se composant soit d'une seule personne vivant habituellement seule, soit de deux personnes ou plus, unies ou non par des liens familiaux, occupant habituellement un même logement et y vivant ensemble. Un ménage privé ne peut être caractérisé par une organisation professionnelle du logement et par une organisation rationalisée de la logistique afin de subvenir aux besoins quotidiens. À distinguer des ménages collectifs qui sont par exemple les communautés religieuses, les maisons de repos et de soins, les orphelinats, les résidences pour étudiants et ouvriers, les hôpitaux ou établissements hospitaliers et les prisons.

Nombre de logements sociaux pour 100 ménages privés : rapport entre le nombre de logements sociaux établi au 31 décembre de l'année de référence et le nombre de ménages privés recensé au 1er janvier de l'année suivante. Les logements sociaux repris dans cet indicateur sont les logements gérés par les 16 Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) agréées en Région de Bruxelles-Capitale qui louent les logements aux personnes qui remplissent des conditions précises (handicap, faibles revenus...). Ne sont donc pas repris les logements gérés par des Agences Immobilières Sociales (AIS) ni les logements à finalité sociale.

Obligation scolaire : L'obligation scolaire commence avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 5 ans et se termine à la fin de l'année scolaire dans l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.

OKAN (Onthaalonderwijs voor anderstalige kinderen) : enseignement d'accueil pour enfants allophones dans l'enseignement néerlandophone. L'enseignement d'accueil pour les nouveaux arrivants allophones est destiné aux élèves qui n'ont pas la nationalité belge ou néerlandaise, qui arrivent en Belgique et qui ne maîtrisent pas suffisamment le néerlandais. L'enseignement d'accueil permet à ces élèves d'apprendre le néerlandais le plus vite possible. Pour plus d'informations : www.onderwijsinbrussel.be

Population active : la population active d'un territoire fait référence aux résidents de ce territoire qui sont effectivement présents sur le marché du travail, qu'ils soient en emploi (population active occupée) ou au chômage (population active inoccupée).

Population scolaire : population des élèves inscrits de manière régulière dans un établissement scolaire. La population scolaire peut différer de la population officielle aux mêmes âges pour plusieurs raisons : les enfants sans titre de séjour peuvent être inscrits dans une école même s'ils ne sont pas inscrits au Registre de la population, certains enfants sont scolarisés à domicile, etc.

Population totale : population officielle reprenant l'ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

Primo-arrivants et primo-arrivants récents : on entend ici par primo-arrivants les individus tenus de suivre le parcours d'accueil au sens de l'ordonnance du 11/05/2017 de la Commission communautaire commune (COCOM) concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants . Il s'agit de primo-arrivants majeurs, de moins de 65 ans, qui n'ont pas la nationalité UE+ (soit les pays de l'Union Européenne, complétés par les pays de l'Espace économique européen et par la Suisse), qui séjournent légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et avec un titre de séjour de plus de 3 mois au registre d'une commune du territoire bilingue de Bruxelles-Capitale. Les primo-arrivants récents sont des primo-arrivants arrivés au cours de l'année qui précède la date de référence. Attention, les ressortissants du Royaume-Uni ne sont plus repris dans la catégorie UE+ et sont donc comptabilisés dans les chiffres des primo-arrivants.

Redoublement : Un élève est considéré comme « redoublant » lorsqu'il s'inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'étude. Le redoublement se mesure pour l'année scolaire en cours en comparaison de l'année scolaire précédente. Le redoublement n'est mesuré que pour l'enseignement primaire ordinaire et secondaire ordinaire de plein exercice. Les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé, l'enseignement en alternance et l'enseignement de promotion sociale (enseignement pour adultes) ne sont pas pris en compte.

Retard scolaire : le retard scolaire est une mesure du retard par rapport à l'âge légal de scolarisation et non pas par rapport à un apprentissage (...) Un enfant sera dit « en retard » si son âge est supérieur à l'âge légal de scolarisation de l'année d'étude où il se trouve. De multiples raisons peuvent expliquer un retard scolaire (maladie, manque de maîtrise de la langue, difficultés d'apprentissage, enfants étrangers arrivés dans le pays en cours d'année, difficultés passagères, etc.). Avoir eu un léger retard scolaire ne signifie pas nécessairement que l'enfant ne finira pas sa scolarité avec succès. Il peut s'agir d'un accident de parcours voire d'une stratégie pour aider un élève. Mais accumuler du retard augmente les risques de ne pas obtenir un diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

Revenu d'intégration sociale (RIS) : le RIS (appelé avant 2002 minimum de moyens d'existence ou minimex) est une forme spécifique du Droit à l'intégration sociale. Il s'agit d'un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de moyens d'existence suffisants et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens (droit résiduaire). Le bénéficiaire doit en outre satisfaire d'autres conditions d'octroi, en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge. Pour plus d'informations : www.ocmw-info-cpas.be

Revenu équivalent médian par habitant après impôt :

– **Revenu après impôt** : il s'agit du revenu imposable diminué de l'impôt dû. Il est plus proche que le revenu imposable des notions de revenu disponible, de niveau de vie et de pouvoir d'achat.

– **Revenu équivalent par habitant** : chaque habitant se voit attribuer un revenu identique à l'ensemble des membres de son ménage. Ce revenu est calculé en divisant le revenu total du ménage par sa taille équivalente. Celle-ci est obtenue à partir d'une échelle d'équivalence qui accorde un poids différent à chaque membre du ménage afin de prendre en compte les économies d'échelle qu'apporte la vie en commun.

– **Revenu médian** : il s'agit du revenu qui se trouve au milieu de la distribution quand on classe les personnes selon leur revenu en ordre croissant. La médiane est moins sensible que la moyenne aux valeurs extrêmes. Pour plus d'informations, voir la méthodologie sur le site de l'IBSA : <https://ibsa.brussels/themes/revenus-et-depenses-des-menages/statistique-fiscale-des-revenus>

Statistiques fiscales : ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc par repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier)

Taux de chômage : part de la population au chômage (demandeurs d'emploi inoccupés) dans la population active (population en emploi et population au chômage).